

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS
PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES
INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été interrompu cet après-midi, juste avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'avais essayé, dans le temps qui m'avait été accordé, de parler des effets dissuasifs de la peine capitale en tant que mesure préventive. J'avais essayé d'exposer l'injustice de la loi actuelle selon laquelle seuls les meurtres d'agents de police et de gardes de prison dans l'exercice de leurs fonctions seraient punissables du châtement suprême. J'ai essayé de discuter de la justice de cette condamnation même et de la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'intérêt de la justice, adopter la proposition contenue dans le projet de loi à l'étude.

Je me suis demandé en outre si la peine de mort ne constituait pas elle aussi une injustice puisque les statistiques démontrent que lorsque la peine de mort est appliquée, les meurtriers qui ont de l'argent ne sont pas envoyés à la potence, les pauvres le sont. J'ai de plus évoqué brièvement la question d'un référendum, et en terminant, peu avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai signalé—ce que je tiens maintenant à répéter—qu'un référendum n'aurait aucune force de loi et qu'il incomberait toujours à la Chambre de prendre la décision finale, mais il est tout de même significatif qu'en Californie, où le référendum a, dans une certaine mesure, force de loi, les citoyens ont voté à une majorité écrasante en faveur de la peine capitale, il y a de cela quelques mois à peine, et, quelques mois plus tard, le nombre d'assassinats a augmenté considérablement. De toute évidence, ce n'était pas un moyen de dissuasion, bien que l'ensemble des citoyens ainsi que les criminels aient eu tout lieu de croire que la peine de mort serait à nouveau appliquée.

J'aimerais maintenant parler du bill même et indiquer en quoi il diffère de la loi actuelle. Premièrement, au lieu de préconiser une peine capitale qui, de toute façon serait abolie, il propose plutôt une peine minimale de 25 ans d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable de meurtre au premier degré avant que cette dernière soit libérée sur parole. Il y a une exception à cela et elle est d'importance. Une personne ayant passé au moins quinze ans en prison pourrait interjeter appel à la commission de trois juges en arguant que sa conduite a été si exemplaire qu'on pourrait peut-être songer à la libérer sur parole. Si les trois juges convenaient que le cas de cette personne mérite d'être examiné, la Commission des libérations conditionnelles—que le bill sur l'ordre et la sécurité publics propose de modifier en faisant appel à la participation de la

Peine capitale

collectivité où le criminel demeurerait après sa libération—décidera ensuite si cette personne doit être libérée.

Je suis heureux que les journalistes n'aient pas insisté sur cette période de 15 ans, car bien que j'accepte volontiers cette partie du projet de loi, il s'agit simplement d'une lueur d'espoir—mais elle est très importante si on veut laisser un stimulant quand une sanction aussi rigoureuse est imposée pour les crimes les plus graves.

Cela dit, je voudrais retourner, comme je l'ai fait au début de mon discours à trois ans en arrière, soit la dernière fois où j'ai parlé de cette question à la Chambre. A cette époque, grâce à des communiqués remis aux media et au comité, de concert avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) j'avais proposé à la Chambre à peu près ce qu'on trouve dans le bill et je pourrais ajouter en toute honnêteté et sincérité, je crois que si le gouvernement avait accepté il y a trois ans cette proposition visant à élargir la catégorie des crimes les plus graves pour lesquels une sentence minimum de 25 ans serait imposée avant que la libération conditionnelle ne soit envisagée, nous ne nous trouverions pas aux prises avec le dilemme qui se présente à nous aujourd'hui. De fait, nous aurions pu donner une loi plus efficace à la population depuis trois ans.

Il est regrettable que le gouvernement prenne parfois tellement de temps à se rendre compte qu'à l'occasion ses députés de l'arrière-ban, plutôt que ses planificateurs et bureaucrates, peuvent formuler des idées qui répondent beaucoup mieux à l'opinion publique et aux vœux des Canadiens.

Quoi qu'il en soit, maintenant que je me suis félicité et que j'ai reconnu le mérite du député de Saint-Denis, je dois convenir que la disposition visant 15 ans d'emprisonnement n'avait pas alors été proposée. C'est, d'ailleurs une disposition que j'appuie franchement.

Tandis que j'en suis à faire de légers reproches, je signale aussi qu'en tant que député de l'arrière-ban du côté ministériel—mes collègues qui sont ici ce soir en conviendront, j'en suis certain—il est bien difficile d'attirer souvent l'attention des media. J'ai été quelque peu amusé lorsque j'ai proposé quelque chose à l'encontre des vues du gouvernement, il y a trois ans de cela; les media m'ont alors accordé beaucoup d'attention. Cette fois-ci, la proposition est remise sur le tapis et, je suis perdu dans les rangs du groupe anonyme.

● (2010)

Après quelques remarques, j'aimerais poursuivre en disant, à l'appui du bill, que non seulement l'article prévoyant une peine de 25 ans est très sévère et sera certainement un moyen de dissuasion efficace, mais il facilitera également la tâche du jury dans son jugement. L'un des arguments souvent invoqués, argument très concluant, je pense, qui a été avancé par sir Robert Mark de Scotland Yard, dont j'ai déjà parlé aujourd'hui, c'est que la procédure judiciaire est très longue et qu'il est très difficile d'obtenir une condamnation du jury lorsque la sanction prévue est la mort. D'autre part, si le jury n'a pas à prendre une décision aussi définitive, je crois que nous obtiendrons plus de condamnations et que la loi deviendra ainsi un moyen de discussion plus efficace.

Il est aussi extrêmement important que les Canadiens se rendent compte que nous n'adoucissons pas la loi au moyen de ce bill; tout bien considéré, nous la rendons beaucoup plus rigoureuse. Il n'existe plus de peine de mort réservée pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison de service, ce qui en fait signifie que nous aurons des personnes incarcérées pendant 10 ou 11 ans avant leur